



Le recours au bornage judiciaire

Par **denid**, le **04/04/2009** à **20:51**

Mon voisin campe sur SES histoires en m'envoyant balader à propos de nos limites respectives, certainement pour justifier des dépassements de limites (charpente de toit ardoises gouttières, voire le "jour" pas réglementaire, le tout construit en 1984) qui me gênent pour édifier chez moi, dans la limite de mon côté (je veux éviter la mitoyenneté), un appenti. Avant d'aller lui poser la question je crains fort qu'il refuse de participer aux frais de géomètre ou qu'il ne valide pas le bornage, que je réglerais alors seul. Comment prouver ses refus de collaborer (le dois-je?) pour justifier la demande de règlement en justice? (sachant que le juge nommerait un nouveau géomètre, la 1ère démarche est alors inutile). Je ne sais trop le mode d'emploi pour résoudre à coup sûr et sans dépenses inutiles, merci de m'aider.

Par **Solaris**, le **05/04/2009** à **00:03**

Bonjour,
Envoyer lui une lettre recommandée afin de connaître sa position sur un éventuel bornage amiable.
A défaut, il conviendra d'assigner devant le TGI pour obtenir un bornage judiciaire.

Par **denid**, le **05/04/2009** à **10:04**

bjr Solaris, et merci de la réponse cela m'oriente. Ma question portait surtout sur le moyen d'attester du contenu effectif de ma lettre et de ses termes, le simple titre du recommandé adressé au voisin ne montrant pas mon effort de conciliation, ni sa volonté d'immobilisme. Le témoin de recommandé suffit à prouver ma bonne foi et celle, mauvaise, du voisin? merci

encore

Par **Solaris**, le **05/04/2009** à **22:33**

La procédure étant devant le TGI, vous n'avez pas l'obligation de procéder à une conciliation préalable.
Concernant le géomètre, si vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord, le géomètre fera un PV de carence en expliquant les désaccords.
Vous engagerez alors une procédure de bornage judiciaire, le TGI nommera un expert-géomètre qui établira le bornage qui sera homologué par le juge. Si la réticence était abusive de la part de votre voisin, vous demanderez sa condamnation aux premiers frais du géomètre (tentative amiable) . Si vos prétentions étaient infondées, vous assumerez seul les frais de l'ensemble de la procédure.